



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0773**

commune (s) :

objet : Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Gaz réseau distribution France (GRDF) sur la période 2016-2018

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

Commission permanente du 7 mars 2016**Décision n° CP-2016-0773**

objet : **Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Gaz réseau distribution France (GRDF) sur la période 2016-2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon est compétente pour agir sur la demande et le développement local de l'offre en énergie :

- soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie intégrant le développement des énergies renouvelables,
- création, aménagement, entretien, gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans le cadre de ces compétences, une démarche pour l'élaboration du Schéma directeur des énergies (SDE) a été engagée en janvier 2015, pour une durée de 4 ans. Il vise à outiller la Métropole dans la construction d'une politique énergétique métropolitaine structurée autour d'arbitrages politiques territorialisés. Le SDE consiste à construire une vision prospective et stratégique de l'organisation du territoire à l'horizon 2030 en matière énergétique en accord avec ses ressources et ses contraintes. D'une part, ce schéma permettra de donner des orientations pour territorialiser la transition énergétique. D'autre part, il sera un levier pour intégrer l'énergie dans les politiques publiques et dans la conception des projets qui en découlent par la modélisation de leurs impacts énergétiques tant dans leur dimension économique, qu'environnementale et sociale.

La démarche est organisée en 4 phases :

- diagnostics et construction du modèle énergétique,
- élaboration de scénarios énergétiques, partage et choix d'un scénario,
- formalisation stratégique et opérationnelle,
- mise en œuvre.

Conformément au code de l'énergie et des concessions de distribution de gaz, la société Gaz réseau distribution France (GRDF) est concessionnaire du service public de la distribution du gaz naturel. Cet acteur central du système énergétique métropolitain est une partie prenante de la planification énergétique territoriale. À ce titre, GRDF est naturellement l'un des partenaires majeurs de la Métropole dans le cadre de l'élaboration du SDE. Son fonctionnement s'appuie sur une triple régulation : contrat de service public signé avec l'État, tarif d'acheminement négocié en lien avec la Commission de régulation de l'énergie et contrats de concession signés avec les autorités concédantes. Cette spécificité et les connaissances de GRDF dans le système énergétique français et métropolitain ont conduit la Métropole à proposer à GRDF un partenariat à but non lucratif, de trois ans, sur la durée du SDE.

Ce partenariat vise 3 objectifs :

- construire un diagnostic énergétique fiable, actuel et projeté à l'horizon 2030

La fiabilité du diagnostic territorial du système énergétique actuel et projeté en 2030 est au fondement de la compréhension et de la construction d'une politique énergétique métropolitaine. Pour assurer un diagnostic pertinent, le SDE doit disposer des données les plus fiables possibles. Le premier axe de partenariat concerne l'élaboration de la vision prospective et des scénarios du SDE. En lien avec cette collaboration, la convention comprend un volet fourniture des données concernant les consommations annuelles de gaz naturel sur le territoire métropolitain à la maille IRIS (découpage infra-communal construit par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), comptant 511 zones sur le territoire métropolitain) ainsi que sur le réseau de distribution de gaz. La convention décrit ces données et fixe les modalités de leur fourniture par GRDF et d'utilisation par la Métropole dans le cadre de la démarche du SDE.

- des points d'approfondissements spécifiques

Des collaborations sur des points spécifiques complètent ce premier axe de partenariat. Un premier élément de travail commun concerne l'amont du réseau de distribution de gaz. Il s'agira d'identifier les capacités d'injection de biométhane pour valoriser le potentiel énergie renouvelable lié. Le deuxième point concerne l'aval du réseau de distribution. L'objectif est de nourrir la prospective concernant les solutions gaz innovantes qui pourraient se développer à l'horizon 2030. Cette dimension sera également en lien avec le partenariat engagé entre la Métropole et GRDF sur la mobilité au gaz naturel pour véhicules. Le troisième volet de collaboration spécifique concerne l'information aux citoyens en faveur de la sobriété énergétique. Dans le cadre de l'outil SDE, la Métropole et GRDF pourront réfléchir conjointement à des leviers d'information coordonnés aux citoyens, par exemple en lien avec les compteurs communicants.

Pour approfondir et alimenter ces éléments, d'autres données pourront être fournies, notamment sur les gains de consommation associés aux équipements gaz, sur les zones de contraintes du réseau, des zones de développement prévues ou encore sur les capacités d'injection biométhane.

- l'inscription dans la trajectoire définie par le SDE

Le troisième axe du partenariat concerne la prise en compte des résultats du SDE dans les politiques et les actions des 2 partenaires. Les modalités de mise en œuvre seront élaborées au cours de la démarche, en fonction de la relation partenariale qui se construira. Chaque partenaire s'engage à prendre en compte les orientations des résultats du SDE dans leurs politiques et leurs actions.

Ainsi, il est nécessaire que la Métropole et GRDF signent une convention de partenariat pour l'élaboration du schéma directeur des énergies ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et Gaz réseau distribution France (GRDF) pour l'élaboration du schéma directeur des énergies sur la période 2016-2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.